

**DES PAYS SÛRS ?
MAIS POUR QUI EXACTEMENT ?**
REVUE DE LITTÉRATURE • 2019

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un pays sûr ?

Un pays où l'homosexualité ou la sodomie tombe sous le coup de la loi ?

Un pays où les personnes LGBTI doivent vivre cachées ?

Un pays où aucune disposition légale ne protège les personnes LGBTI des persécutions et des discriminations ?

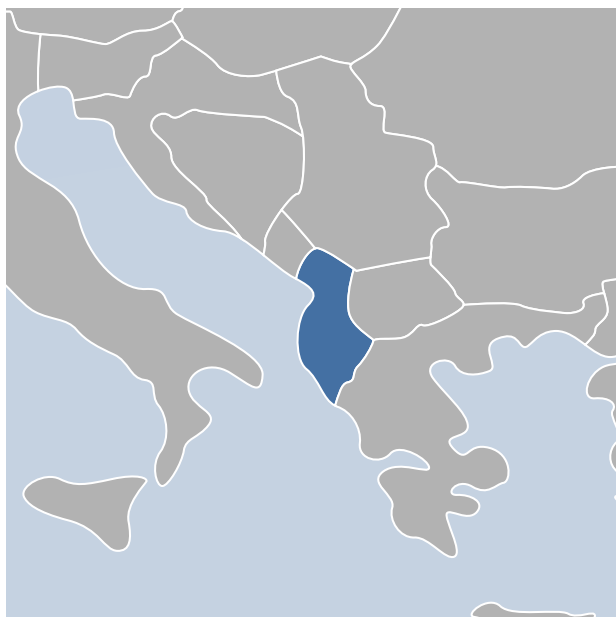
Un pays où la protection des personnes LGBTI par les autorités n'est pas effective ?

C'est ce que considère la France, en inscrivant quinze pays sur la liste des pays d'origine dits « sûrs » où les personnes LGBTI sont pénalisées, réprimées, persécutées, discriminées.

Dès son instauration, cette liste a rimé avec une baisse des droits pour les demandeurs et demandeuses d'asile qui en sont originaires. Aujourd'hui, être originaire d'un pays d'origine dit « sûr » a pour conséquence de priver la personne du droit de se maintenir sur le territoire pendant l'examen de son recours devant la Cour nationale du droit d'asile. Elle

peut donc se faire expulser avant le terme de l'examen de sa demande d'asile, la privant du droit à un recours effectif.

Forte de son expérience d'accompagnement des demandeur·ses d'asile LGBTI depuis plusieurs années, l'Ardhis rappelle son opposition à la liste des pays d'origine dits « sûrs » et met à disposition une synthèse de la documentation existante, que ce soit des sources publiquement disponibles ou des décisions qui reflètent l'état de la jurisprudence, sur ces pays. La situation des personnes LGBTI pour lesquelles les menaces et persécutions proviennent autant de la famille, du voisinage, de la société dans son ensemble que des autorités et des États, rappelle pourquoi aucun pays ne peut être considéré comme sûr.



ALBANIE

En Albanie, l'homosexualité a été dépenalisée en 1995 et le pays dispose d'une législation contre les discriminations depuis 2010.

Une enquête du Programme des Nations unies pour le développement montre toutefois que les personnes LGBTI ne peuvent réclamer la protection de la police. Des membres de la communauté témoignent en effet que la police humilie les personnes LGBTI et que leur traitement des travailleurs du sexe et des personnes trans est encore plus brutal. Le droit des personnes LGBTI à la vie privée est souvent violé afin de les dissuader de leur activisme ou de leurs plaintes, les policiers divulguant des informations sensibles aux médias et blâmant couramment les victimes. Comme tous les Albanais, les personnes LGBTI se heurtent à des obstacles tels que les tarifs élevés des tribunaux et les frais d'expertise, l'absence de système d'aide judiciaire fonctionnel, la durée des procédures judiciaires et la perception répandue d'un système de justice corrompu. L'enquête conclut qu'en raison de la discrimination généralisée à

l'encontre de la communauté LGBTI, tant dans le système de justice que dans la société en général, la communauté LGBTI ne peut pas se prévaloir des services du système de justice ni exercer ses droits conformément à la loi.

Selon Amnesty International, une enquête menée en août 2018 a révélé des discriminations généralisées dans le domaine de l'emploi, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'entourage proche joue un rôle très important dans les persécutions, physiques et mentales, et les personnes LGBTI sont obligées de vivre cachées. Des activistes affirment que les jeunes Albanais-es gays et lesbiennes sont victimes de discrimination à l'école et qu'ils et elles sont souvent expulsés-es du domicile familial. Dans de nombreux cas, les jeunes LGBTI sont en proie à la violence, à la maltraitance et n'ont pas la possibilité de vivre librement et dignement.

L'Office et la Cour reconnaissent l'existence du groupe social des personnes LGBTI en Albanie (CNDA 17022367, CNDA 17033181, CNDA 17036699, CNDA 17037434, CNDA 17051705, CNDA 18007965, CNDA 18012862 et 18012863). Le rapport d'activités 2018 de l'Ofpra souligne que ce motif de demande d'asile est en progression pour les personnes originaires d'Albanie ■

SOURCES

« Being LGBTI in Albania - Alesio's story », United Nations Albania, 8 janvier 2018.

URL : <https://huit.re/QG1RscUk>

« Rapport d'activité 2018 », Office français de protection des réfugiés et apatrides, 2019, p. 41, 45.

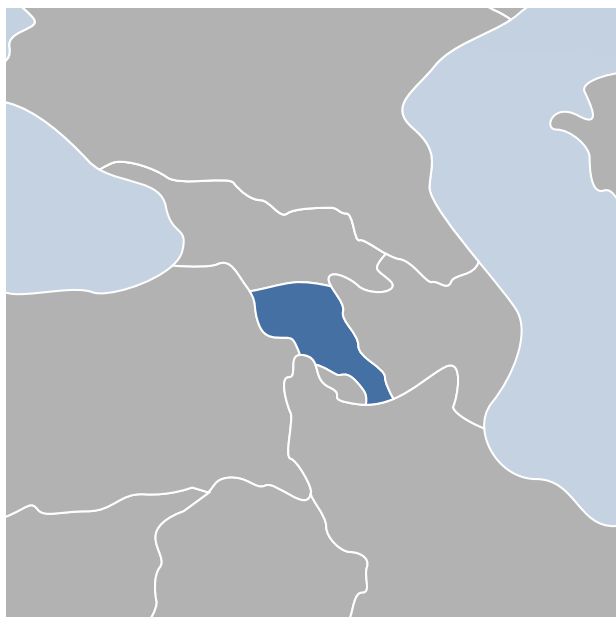
URL : <https://huit.re/UOAAW5df>

« Amnesty International Report 2017/18 », Amnesty International, 5 février 2018, p. 52, 70.

URL : <https://huit.re/qVzWkQu1>

« Survey on access to justice in Albania », Programme des Nations unies pour le développement, 2017, p. 7-9, 12, 25, 80-82.

URL : <https://huit.re/GwVtF66A>



ARMÉNIE

Même si les relations sexuelles librement consenties entre hommes ont été dépenalisées en 2003, les personnes LGBTI subissent en Arménie une discrimination dans de nombreuses circonstances de la vie quotidienne, et les défenseur·ses et militant·es des droits des personnes LGBTI se heurtent à de grandes difficultés dans un contexte d'homophobie sociale et politique. L'homophobie et la transphobie sont profondément ancrées dans la société arménienne, et les représentants politiques et les médias ont souvent un discours de haine homophobe ou transphobe qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence.

L'article 63 du Code pénal arménien prévoit des circonstances aggravantes quand une infraction est motivée par « la haine ethnique, raciale ou religieuse », mais pas pour d'autres motifs tels que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. La loi arménienne n'offre donc

aucune forme de protection aux personnes LGBTI contre les discriminations.

En 2013, un député a tenté d'introduire un amendement au Code des infractions administratives visant à imposer des amendes pour « propagande de relations sexuelles non traditionnelles », amendement qui a été retiré par la suite. En octobre 2018, une loi similaire a été proposée à nouveau.

Amnesty International relève que les autorités arméniennes s'abstiennent généralement de réagir face aux actes de discrimination et de violence commis sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des victimes, et dans certains cas, elles ont même cautionné de telles attaques. Rares sont les victimes de crimes de haine motivés par leur orientation sexuelle ou leur identité de genre qui dénoncent ces crimes à la police, et ce, pour plusieurs raisons, notamment : le risque de voir leur orientation sexuelle ou identité de genre connue de tous – en particulier de leur famille –, le manque de confiance en la police, et la crainte de subir d'autres violences aux mains des policiers. Quand des personnes LGBTI portent plainte pour des crimes motivés par la haine, les autorités ne mènent pas d'enquête digne de ce nom. Personne, par exemple, n'a été inculpé suite à l'attaque homophobe contre des militant·es LGBTI dans la région de Syunik en août 2018. Dans son rapport sur les crimes de haines, l'organisation LGBTI Pink Armenia a enregistré 198 cas de crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes entre 2010 et 2015, 50 % de ces cas ayant été enregistrés en 2015. Un grand nombre de ces cas n'ont pas été signalés à la police, principalement en raison d'une méfiance à l'égard de la police ■

SOURCES

« State-Sponsored Homophobia 2019 », International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association: Lucas Ramon Mendos, (Geneva; ILGA, March 2019), p. 151-152, 189, 211, 215, 282, 532.

URL : <https://huit.re/uScEnZL7>

« Déclaration publique. Arménie. Des enquêtes doivent être menées sur les attaques visant des militants LGBTI et les auteurs présumés doivent être déférés à la justice », Amnesty International, 7 août 2018.

URL : <https://huit.re/u1dvoznj>

« Less Equal: LGBTI Human Rights Defenders in Armenia, Belarus, Kazakhstan, and Kyrgyzstan », Amnesty International, 2017.

URL : <https://huit.re/JAwPCPNH>

« Hate Crimes and Other Hate Motivated Incidents against LGBT People in Armenia », Pink Armenia, 2016.

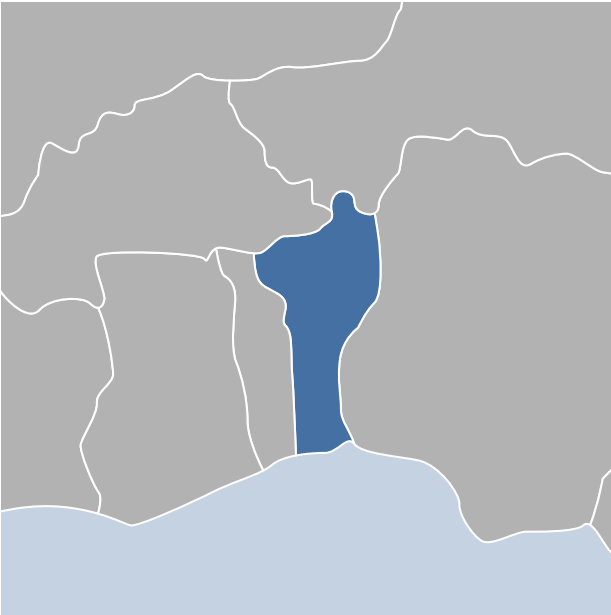
URL : https://huit.re/f4hP_Oym

« Armenia: No Space for Difference », Amnesty International, 2013.

URL : <https://huit.re/Xtc32ZhE>



Par MMK 2010 – Travail personnel, CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=8978931>



« Country reports on human rights practices for 2018 », United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor.
URL : <https://huit.re/5HY5c91N>

« A fight yet to be won », GenEq, 22 août 2014.
URL : <https://huit.re/ux-KTry1>

BÉNIN

Au Bénin, l'homosexualité n'est pas pénalisée, mais le Code pénal fixe la majorité sexuelle à 13 ans pour les personnes hétérosexuelles et à 21 ans pour les personnes homosexuelles.

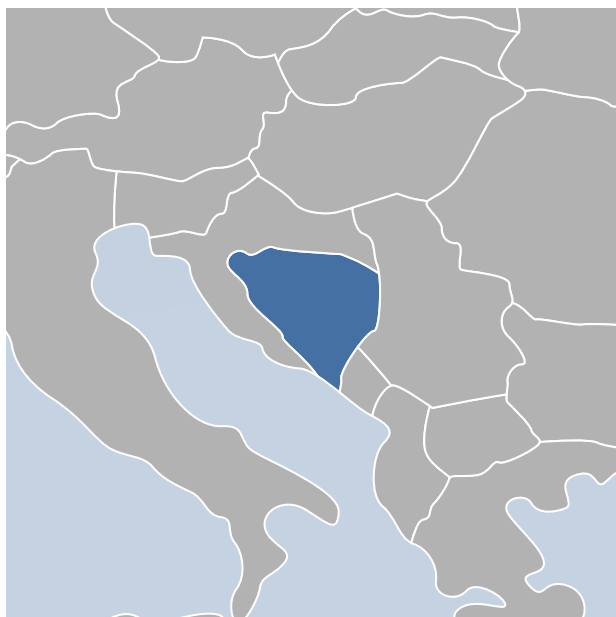
Les relations homosexuelles ne sont pas acceptées par la société en général et une forte stigmatisation sociale limite l'affirmation publique de l'orientation sexuelle ou d'une identité de genre dite non conforme. Les personnes LGBTI sont donc obligées de vivre cachées, ce qui constitue une persécution.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides ainsi que la Cour nationale du droit d'asile reconnaissent l'existence du groupe social des personnes LGBTI au Bénin ■

SOURCES

« Être adolescent et gay au Bénin, c'est vivre caché dans un monde libre », *Le Monde*, 25 décembre 2018.
URL : <https://huit.re/2TYt-Cvm>





BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bien que l'homosexualité ne soit pas directement pénalisée en Bosnie-Herzégovine, les personnes LGBTI subissent de nombreuses discriminations tant dans les sphères familiale, sociale et professionnelle qu'aux niveaux policier, judiciaire et politique.

Le rapport annuel 2019 sur la situation des droits humains des personnes LGBTI de l'Ilga établit ainsi qu'au cours de l'année 2018, l'association LGBTI Sarajevo Open Centre a documenté vingt-neuf cas de crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, tout en notant que la plupart des cas n'étaient pas signalés. Déjà en 2016, le rapport de l'Europe Asylum Support Office sur la Bosnie-Herzégovine notait une augmentation des crimes envers les personnes LGBTI, sans qu'aucune réaction politique n'ait eu lieu, alors même que le rapporteur spécial des Nations Unies avait incité le gouvernement de Bosnie-Herzégovine à mettre en place des actions concrètes pour lutter contre les agressions fondées sur l'orientation sexuelle

ou l'identité de genre suite à l'attaque en 2014 du Queer Festival Merlinka à Sarajevo, durant laquelle plusieurs activistes LGBTI avaient été physiquement agressés.

De plus, alors même qu'elles sont exposées à un risque avéré de discriminations et d'agressions, les personnes LGBTI ne sont aucunement protégées par les autorités policières et judiciaires. Ainsi, le rapport international 2017-2018 d'Amnesty International démontre qu'aucun des auteurs suspectés de l'attaque de 2014 contre le Queer Festival Merlinka n'a été poursuivi. Le même schéma s'est répété en 2016 lorsqu'un groupe de personnes ont harcelé et menacé des personnes au sein d'un lieu fréquenté par la communauté LGBTI à Sarajevo. L'inaction des forces de police et des autorités judiciaires face aux nombreuses agressions subies par les personnes LGBTI en Bosnie-Herzégovine est donc avérée.

Ainsi, les personnes LGBTI représentent en Bosnie-Herzégovine un groupe social subissant des persécutions, et qui ne fait l'objet d'aucune protection effective de la part des autorités ■

SOURCES

« Annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people 2019 », ILGA Europe, 2019, p. 533.

URL : <https://huit.re/uScEnZL7>

« EASO Country of Origin Information Report – Bosnia and Herzegovina », European Asylum Support Office, novembre 2016, p. 41.

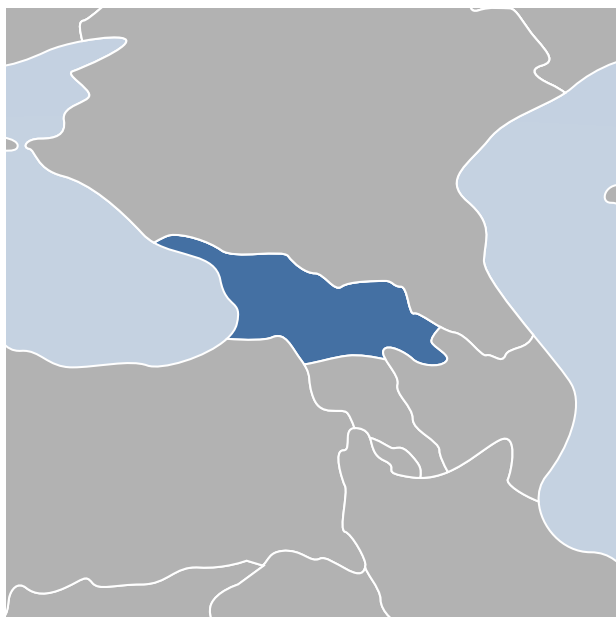
URL : <https://huit.re/sKTGDbof>

« Bosnia: Attack on LGBT activists », Human Rights Watch, 5 février 2014.

URL : <https://huit.re/Nm-MyVWw>

« Amnesty International Report 2017/18 – Bosnia and Herzegovina », Amnesty International, 5 février 2018, p. 95.

URL : <https://huit.re/qVzWkQu1>



GÉORGIE

La Géorgie n'a pas de loi pénalisant l'homosexualité. En ce qui concerne la transidentité, la législation dispose que le changement de nom et de sexe sur les documents d'identité d'une personne est conditionné à une chirurgie effective de réattribution sexuelle. La procédure médicale de réattribution est difficilement réalisable dans le pays : les documents à soumettre pour la demande de changement de nom et de sexe, particulièrement nombreux, et l'intervention, très onéreuse, la rendent peu accessible.

Le rapport de mission conjoint Ofpra/CNDA de 2018, qui se fonde essentiellement sur des entretiens avec les personnes du Centre d'éducation et de suivi des droits de l'homme et du Mouvement égalité, la plus importante ONG en matière de défense des droits des personnes LGBTI en Géorgie, souligne que les personnes transgenres sont particulièrement vulnérables et victimes d'attaques physiques de la police et de la société.

Les personnes LGBTI rencontrent de nombreuses difficultés avec des groupes d'extrême droite et avec l'Église orthodoxe, mais le cercle familial constitue le premier cercle de violences (physiques et psychologiques) visant les personnes LGBTI. Les médecins affichent généralement une attitude homophobe à l'égard des personnes LGBTI. Les personnes LGBTI en détention rencontrent des problèmes de sécurité.

Le gouvernement indique que la législation nationale comprend une loi antidiscriminatoire qui inclut la question des minorités sexuelles. Le rapport conjoint Ofpra/CNDA cite pourtant plusieurs cas de personnes évoquant des réactions de la police géorgienne inefficaces pour protéger les personnes LGBTI, notamment contre les groupes d'extrême droite. Une association fait état de problèmes pour déposer plainte, la police pouvant se révéler agressive et insultante à l'encontre des personnes LGBTI, voire refuser de diligenter une enquête. Si le ministère géorgien des affaires intérieures a pour objectif de sensibiliser à la situation des personnes LGBTI, les associations locales disent rencontrer beaucoup de difficultés à faire accepter des formations de ce type dans les postes de police.

Il est difficile pour les personnes LGBTI d'obtenir justice. Les procédures judiciaires mettent généralement plusieurs années à aboutir. En outre, si le Défenseur géorgien des droits peut être contacté et ouvrir une enquête, les autorités judiciaires peuvent refuser de collaborer, ce qui rend le mécanisme de protection peu efficace. Certains membres de la communauté LGBTI appréhendent également de faire état de leur orientation sexuelle par crainte de stigmatisation. En effet, 96,9 % des personnes LGBTI consultées dans le cadre d'une étude publiée en mai 2018, dans la revue périodique universelle, disent avoir été victimes de crime haineux depuis 2015 ; seules 15,8 % des personnes consultées ont fait appel à la

protection des autorités, les autres déplorant un manque de confiance en celles-ci.

Cette situation ne va pas en s'arrangeant : la coalition Rêve géorgien peine généralement à reconnaître les droits des personnes LGBTI. L'ONG Mouvement égalité déplore notamment qu'en période électorale, la coalition au pouvoir tienne un discours peu protecteur pour les personnes LGBTI.

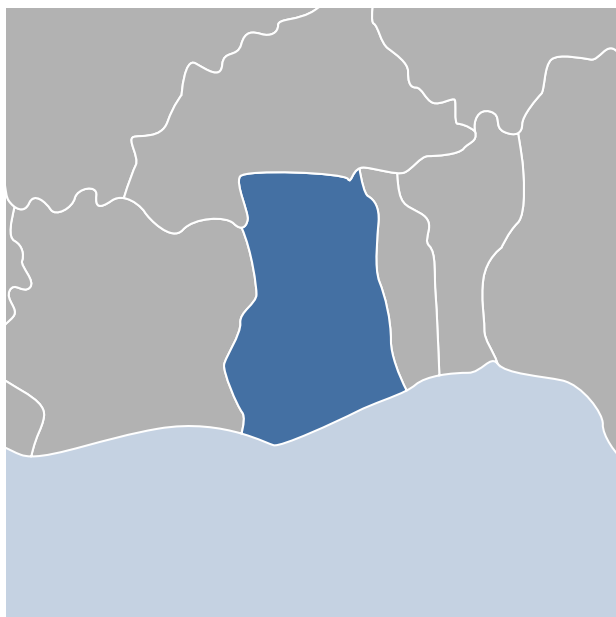
L'Office et la Cour reconnaissent l'existence du groupe social des personnes LGBTI en Géorgie (décision CNDA 11009260). Le rapport d'activités 2018 de l'Ofpra souligne que ce motif de demande d'asile se maintient en nombre pour les personnes originaires de Géorgie ■

SOURCES

« Rapport d'activité 2018 », Office français de protection des réfugiés et apatrides, 2019, p. 11, 13.
URL : <https://huit.re/UOAAW5df>

« Ofpra/CNDA, Rapport de mission en Géorgie du 22 au 28 juillet 2018 », Office français de protection des réfugiés et apatrides, 2018, p. 40-45.
URL : <https://huit.re/7sttskGV>





GHANA

La législation pénalise l'homosexualité en son chapitre 6 du Code pénal de 1960 amendé par la loi de 2003 qui prévoit des peines allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement en cas d'actes qualifiés de « contre nature ». D'après le rapport d'Amnesty international de 2018 sur les droits humains dans le monde, le président du Parlement a déclaré à la presse en février 2018 qu'il souhaitait que la Constitution soit modifiée de manière à rendre l'homosexualité complètement illégale et passible de sanctions pénales. Il a en outre indiqué en juillet que le Ghana ne dépénaliserait pas l'homosexualité, car une telle initiative ouvrirait la voie à la bestialité et à la légalisation de l'inceste.

Selon le rapport 2018 de Human Rights Watch intitulé « No Choice but to Deny who I am », la criminalisation des relations entre adultes du même sexe dans le pays, bien qu'elle aboutisse rarement à des poursuites, contribue à un climat de discrimination et de violence fréquents à l'encontre des personnes LGBTI en public et dans les familles.

Des incidents violents contre les personnes LGBTI ont été abondamment enregistrés au Ghana au cours des dernières années. Au début de 2017, les médias ont signalé que deux hommes avaient été exclus des médias sociaux et arrêtés pour « présomption d'homosexualité ». Bien que la législation soit réputée ne s'appliquer qu'aux hommes, des reportages dans les médias abordent la question des attaques de foule contre des lesbiennes. En février 2018, une foule a tenté de lyncher deux femmes considérées comme des lesbiennes mais a été interpellée par la police. Quelques semaines plus tard, deux étudiants auraient été arrêtés pour avoir eu une relation et emmenés à l'hôpital pour des examens génitaux. En mars 2018, le partenaire d'un homme lynché par une foule en raison de son orientation sexuelle supposée a été contraint de prendre la fuite et de rester caché, craignant pour sa vie. La rhétorique anti-gay provient des responsables nationaux et locaux, des institutions catholiques et des chefs religieux évangéliques, islamiques et traditionnels.

La Cour nationale du droit d'asile reconnaît l'existence du groupe social des personnes LGBTI au Ghana (décision CNDA 13021072) ■

SOURCES

« “No choice but to deny who I am”: Violence and Discrimination against LGBT People in Ghana », Human Rights Watch, janvier 2018.

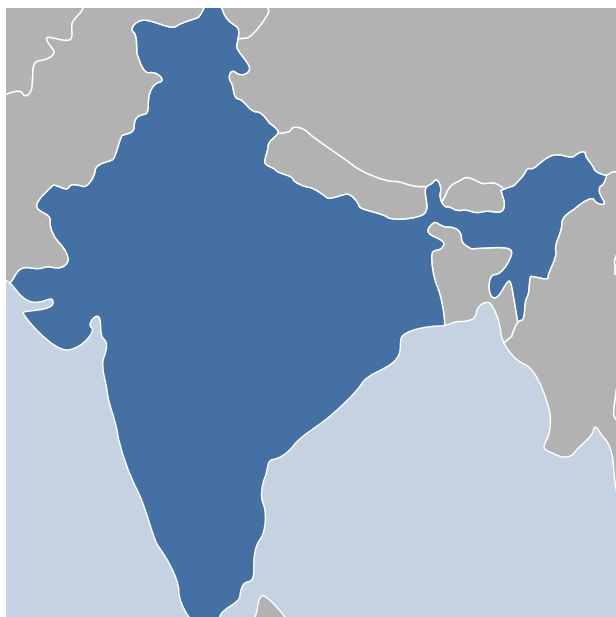
URL : https://huit.re/hmd7XNf_

« State-Sponsored Homophobia 2019 », International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association: Lucas Ramon Mendos, (Geneva; ILGA, March 2019), p. 91, 198, 328-331.

URL : <https://huit.re/uScEnZL7>

« Amnesty International Report 2017/18: The state of the world's human rights », Amnesty International, 22 février 2018, p. 25, 177.

URL : <https://huit.re/qVzWkQu1>



INDE

Malgré la dépénalisation de l'homosexualité le 6 septembre 2018 par l'abrogation de l'article 377 du Code pénal indien, les personnes LGBTI restent confrontées à un vaste ensemble discriminatoire, au niveaux de leurs familles, de leurs communautés ou du système policier et judiciaire dans une Inde très conservatrice.

Ainsi, le rapport « "Unnatural Offences." Obstacles to Justice in India Based on Sexual Orientation and Gender Identity » de l'International Commission of Jurists (ICJ) de 2017 fait état de nombreux faits d'humiliations, de violences, de tortures et de situations dégradantes, à l'encontre des personnes LGBTI. Plusieurs viols correctifs sont ainsi évoqués dans le rapport de l'ICJ. Les personnes ayant subi ces agressions ne sont alors pas protégées par la police et le système judiciaire, voire peuvent être agressées de nouveau. Les obstacles d'accès à la justice (difficulté d'accès aux avocat-es, violences policières) rendent difficile toute tentative pour les personnes LGBTI de faire reconnaître leurs droits.

La communauté trans est particulièrement discriminée, et ce même sous couvert de la loi de 2018 « Transgender Persons (Protection of Rights) » comme le pointe l'organisation Oxford Human Right Hub. Par exemple, dans la section 19, les peines en cas d'agressions et discriminations à l'encontre de personnes trans sont plus légères que les peines pour des faits similaires à l'encontre de personnes non transgenres.

L'ensemble de la société indienne reste profondément LGBTIphobe malgré les avancés législatives. Comme le rappelle le rapport de l'ICJ, la famille, les écoles ou les hôpitaux perpétuent souvent les discriminations ne permettant pas aux personnes LGBTI de vivre pleinement leurs identités et d'être protégées. Ainsi, en février 2019, un couple de femmes a cherché protection auprès de la police suite à des menaces de mort de la part de la famille de l'une d'elles. La police leur a alors conseillé de retourner auprès de leur famille respective ■

SOURCES

« The Transgender Persons (Protection of Rights) Bill, 2018: A Tale of Reneged Promises ».

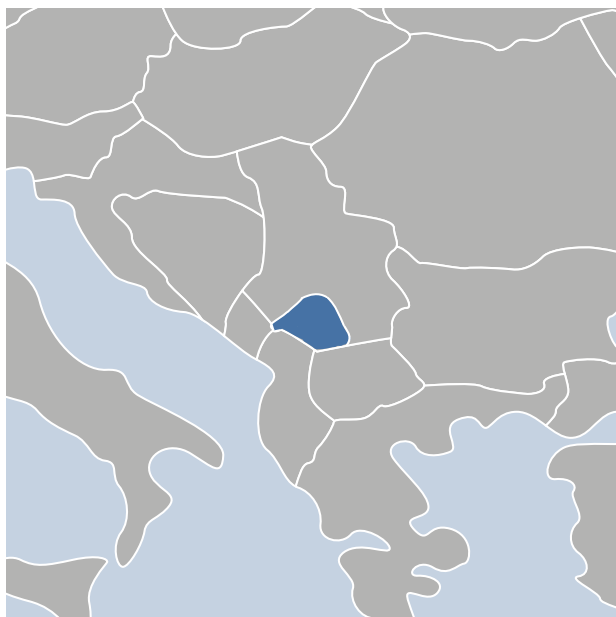
URL : <https://huit.re/Q-kPTaxF>

« Facing death threats, TN lesbian woman seeks police protection from parents ».

URL : <https://huit.re/UPT9uUbB>

« "Unnatural Offences" Obstacles to Justice in India Based on Sexual Orientation and Gender Identity », The International Commission of Jurists, février 2017.

URL ; https://huit.re/-jXasw_T



KOSOVO

Au Kosovo, la constitution interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. De plus, une loi anti-discrimination datant de mai 2015 protège les minorités sexuelles. Cependant, les personnes LGBTI au Kosovo sont encore victimes de persécutions et ne peuvent se réclamer de la protection des autorités.

La Cour reconnaît l'existence du groupe social des personnes LGBTI au Kosovo (décision CNDA 10016226). Dans cette décision en date du 21 décembre 2011, la Cour souligne notamment que « bien que les discriminations contre les homosexuels sont pénalement sanctionnées au Kosovo [...], cette orientation sexuelle reste considérée comme transgressive des coutumes et des bonnes mœurs par la société kosovienne ». La Cour a estimé « qu'il ressort également du rapport de la Mission conjointe Ofpra-CNDA de novembre 2010 que les autorités kosoviennes ne sont pas en mesure d'offrir une protection suffisante et adéquate aux personnes revendiquant leur homosexualité ».

Plus récemment, le rapport de mission en République du Kosovo publié par l'Ofpra en 2015 souligne qu'une grande majorité des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission ont fait valoir des difficultés pour mettre en œuvre le cadre législatif protecteur dans une société qui demeure peu tolérante vis-à-vis de l'homosexualité. Parmi les persécutions recensées, on trouve plusieurs cas d'insultes homophobes, ainsi que de menaces verbales et d'agressions physiques. Les menaces émanent aussi bien de la cellule familiale que de la société au sens large. Ces conclusions sont reprises dans le rapport de l'EASO sur le Kosovo de novembre 2016, co-écrit par l'Ofpra.

À la mi-décembre 2012, deux attaques ont été menées contre le magazine *Kosovo 2.0* et l'association LGBTI Libertas. Deux personnes ont été agressées, dont l'une gravement blessée, et de nombreuses violences verbales et physiques, ainsi que l'usage de gaz lacrymogènes, ont été constatées. Seule une personne a été interpellée, puis remise en liberté le jour même. Si des actions de consultation ont été mises en place suite à ces attaques, il en est ressorti que les préconisations des associations LGBTI n'étaient pas prises en compte. Par ailleurs, selon l'Ofpra, la réponse judiciaire à ces deux attaques « s'est révélée insuffisante et incomplète ».

Le rapport mentionne enfin que les conditions de vie pour les personnes LGBTI à Pristina semblent meilleures que celles des personnes LGBTI habitant dans des zones éloignées de la capitale. Par ailleurs, il note qu'il n'existait en 2015 aucun bar ou de lieu de sortie LGBTI au Kosovo, le seul bar existant s'étant présenté comme « gay friendly » ayant dû fermer ses portes après des attaques de la part d'un groupe homophobe.

Les personnes transgenre kosovares ne peuvent faire changer le marqueur de genre ou leur prénom à l'état-civil. En mai 2018, un

homme trans en ayant fait la demande s'est vu opposé un rejet.

Le rapport d'activités 2018 de l'Ofpra souligne que ce motif de demande d'asile est en progression pour les personnes originaires du Kosovo.

SOURCES

« Rapport de mission en République du Kosovo du 10 au 20 juin 2015 », Office français de protection des réfugiés et apatrides, 2015, p. 57-58.

URL : <https://huit.re/zSbcscnCj>

« EASO Country of Origin Information Report, Kosovo Country Focus », European Asylum Support Office, novembre 2016.

URL : <https://huit.re/E43TnNjw>

« Human Rights Watch Country Profiles: Sexual Orientation and Gender Identity. Serbia/ Kosovo », Human Rights Watch, 2019, p. 36.

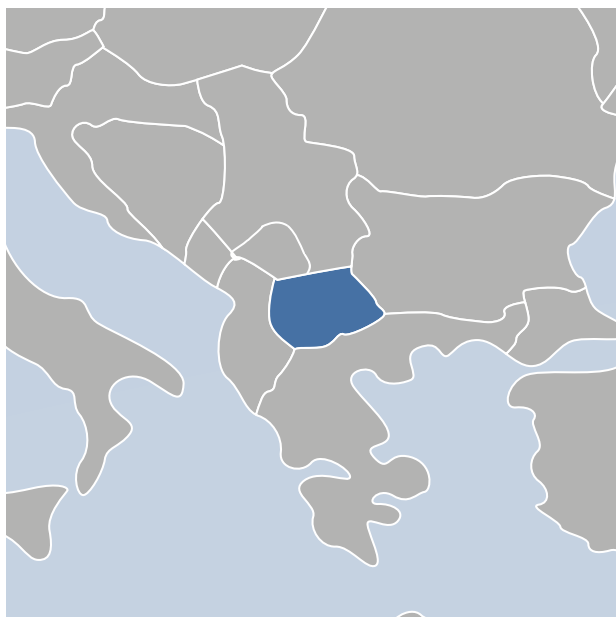
URL : <https://huit.re/hECceJog>

« Rapport d'activité 2018 », Office français de protection des réfugiés et apatrides, 2019, p. 41, 45.

URL : <https://huit.re/UOAAW5df>



viganhadjari



MACÉDOINE DU NORD (EX-ARYM)

Même si l'homosexualité n'est pas pénalisée en Macédoine, les personnes LGBTI y subissent des discriminations contre lesquelles elles ne sont pas protégées. La perception sociale de l'homosexualité et de la transidentité est particulièrement négative : d'après un rapport de la Banque mondiale de septembre 2018, l'index d'acceptation des personnes LGBTI en Macédoine est l'un des plus bas de la région du Sud-Est de l'Europe.

Ainsi, selon le rapport 2019 de l'Ilga, de nombreuses agressions physiques et verbales contre les personnes LGBTI ont été recensées en Macédoine au cours de l'année 2018. Cette tendance avait déjà fait l'objet d'une alerte de la part d'Amnesty International en 2013, suite à une vague de violences durant lesquelles le Centre LGBTI de Skopje avait été attaqué par un groupe d'une trentaine de personnes. Quelques jours plus tard, Petar Stojkovic, un acteur et activiste LGBTI, et son compagnon,

avaient été agressés à leur domicile, et une tentative d'incendie avait eu lieu contre le centre LGBTI. Toujours selon le rapport Ilga de 2019, les personnes trans sont particulièrement exposées aux violences.

De plus, comme le souligne ce même rapport, il n'existe en Macédoine aucune loi concernant les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les personnes LGBTI, en plus d'être vulnérables aux agressions, ne sont donc aucunement protégées. Un rapport de 2016 du département d'État états-unien affirme donc que les personnes LGBTI sont particulièrement marginalisées au sein de la société macédonienne, qui leur est véritablement hostile, et ne bénéficient d'aucune protection politique ou policière.

Les personnes LGBTI constituent donc en Macédoine un groupe social persécuté qui ne peut compter sur aucune protection de la part des autorités ■

SOURCES

« Annual review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex People 2019 », ILGA Europe, 2019, p. 73.

URL : https://huit.re/mZGkXGL_

« Life on the Margins. Survey results on the experiences of LGBTI people in Southeastern Europe », World Bank Group, 2018, p. 9.

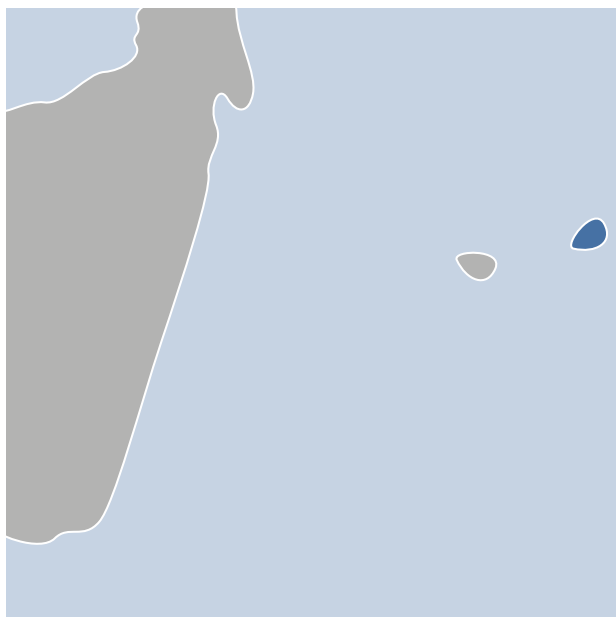
URL : https://huit.re/4aAZ_oEp

« Macedonia: Escalation of anti-LGBTI attacks in Macedonia, Amnesty International, 2013.

URL : <https://huit.re/jyJJ-e7X>

« 2016 Country Reports on Human Rights Practices – Macedonia », United States Department of State, 2017.

URL : <https://huit.re/-bEaQ1w5>



MAURICE

Le Code pénal mauricien punit la sodomie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. L'Ilga rappelle également dans un rapport de 2016 que le gouvernement de Maurice a annoncé en 2013 vouloir amender le Code pénal pour renforcer cet aspect et durcir la répression des « actes de perversion sexuelle ». Même si cette disposition du Code pénal s'applique tant aux couples hétérosexuels qu'homosexuels, la volonté politique de perpétuer la pénalisation des relations sexuelles entre hommes apparaît clairement.

Cette pénalisation s'accompagne d'un stigma social très marqué envers les personnes LGBTI, qui subissent notamment d'importantes violences intrafamiliales, comme en témoignent deux ONG dans un rapport de 2016 du département d'État états-uniens. Par ailleurs, ces violences ne font quasiment jamais l'objet d'un dépôt de plainte. Les personnes LGBTI craignent en effet les discriminations qu'elles pourraient subir de la part des forces de police, ainsi que les représailles de leur famille.

Les personnes trans sont particulièrement susceptibles de subir des violences dans leur sphère familiale et de la part de la police. En avril 2016, une femme trans a ainsi été arrêtée au motif qu'elle portait des vêtements de femme, avant d'être battue et menacée par la police ■

SOURCES

« State-sponsored homophobia. A world survey of sexual orientation laws: criminalisation, protection and recognition », 11th edition, ILGA, 2016, p. 76.

URL : https://huit.re/CRJpWTY_

« Country policy and information note. Mauritius: sexual orientation and gender identity », United Kingdom Home Office, 2017.

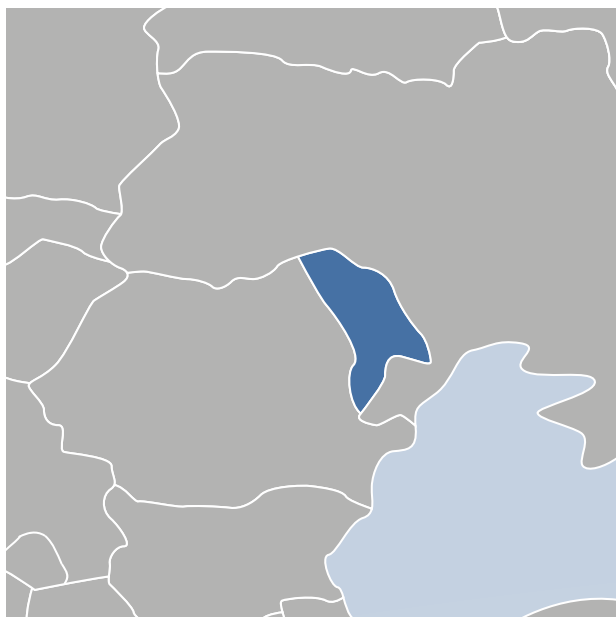
URL : <https://huit.re/ykBDQuU>

« 2016 Country Report on Human Rights Practices – Mauritius », United States Department of State, 2017.

URL : <https://huit.re/w12zwz7U>



Peter Kuchar (pkuchar)



MOLDAVIE

En Moldavie, l'homosexualité n'est pas pénalisée et la loi protège des discriminations sur la base de l'orientation sexuelle, dans l'emploi seulement.

Mais le rapport sur les droits de l'homme du département d'État états-uniens souligne que les agents de police hésitent à ouvrir des poursuites contre les auteurs de violence physique ou verbale sur les personnes LGBTI. Les organisations de la société civile signalent que, même si les personnes trans sont autorisées à changer de prénom sur des documents d'identité légaux, y compris des passeports, le gouvernement ne leur permet pas de mettre à jour les marqueurs de genre pour refléter leur identité de genre. Les personnes trans sont également victimes de discrimination dans l'emploi.

Les dernières années sont marquées par une recrudescence de l'homophobie d'État. En 2013, le gouvernement moldave a pro-

mulgué, puis abrogé dans un contexte de tentative d'adhésion à l'Union européenne, une loi contre la « propagande gay » inspirée de la loi russe. Deux projets de loi ont été déposés en 2016 et 2017 visant à interdire la « propagande des relations homosexuelles entre mineurs » et à censurer la diffusion publique d'informations sur les relations et les identités non hétérosexuelles. En mai 2018, la Marche des fiertés LGBTI qui se déroulait dans la capitale, Chisinau, a été interrompue par la police, cette dernière déclarant qu'elle ne serait pas en mesure de garantir la sécurité des manifestant-es en cas d'agression violente de la part de contre-manifestant-es. Le président a tenu des propos homophobes et a critiqué publiquement la communauté LGBTI, décrivant la Marche des fiertés comme contraire aux « valeurs traditionnelles » du pays. Il a participé à une manifestation parallèle intitulée « Festival de la famille traditionnelle ».

En Transnistrie, les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe sont illégales et les personnes LGBTI font l'objet de discriminations tant officielles que sociales ■

SOURCES

« State-Sponsored Homophobia 2019 », International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association: Lucas Ramon Mendos (Geneva; ILGA, March 2019), p. 151, 212.

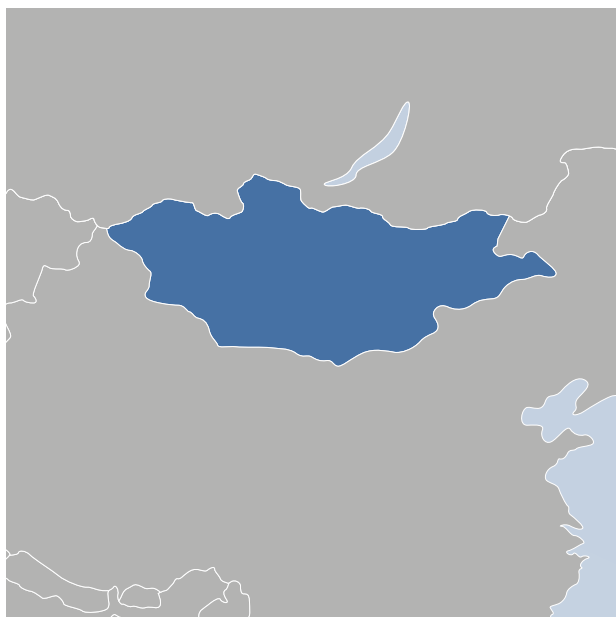
URL : <https://huit.re/uScEnZL7>

« Country reports on human rights practices for 2018 », United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor.

URL : <https://huit.re/Dzg9kgV2>

« Amnesty International Report 2017/18: The state of the world's human rights », Amnesty International, 22 février 2018, p. 262.

URL : <https://huit.re/qVzWkQu1>



MONGOLIE

Si l'homosexualité n'est pas pénalisée en Mongolie, de nombreuses sources publiques d'information disponibles soulignent néanmoins que les personnes LGBTI font l'objet d'une stigmatisation sociale. Le rapport conjoint du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), intitulé « Being LGBT in Asia: Mongolia country report » et publié en 2014 montre qu'une homophobie latente s'exprime essentiellement par des violences infligées dans le milieu scolaire et universitaire, des discriminations et des attitudes désobligeantes à tous les niveaux du système de santé mongol, la difficulté à trouver un emploi pour les personnes ouvertement LGBTI et des situations de harcèlement sur le lieu de travail. Ce rapport souligne que les personnes LGBTI préfèrent souvent cacher leur orientation sexuelle à leurs familles du fait des stéréotypes négatifs à leur encontre.

Le rapport du Département d'État américain sur la situation des droits de l'Homme en Mongolie en 2018, publié en 2019, constate

que les organisations non gouvernementales continuent de rapporter des cas de violences et de discriminations à l'encontre des personnes du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, à la fois dans la sphère publique et dans le cadre familial. Selon certaines sources, les personnes LGBTI seraient confrontées à une discrimination et à une peur plus grandes dans les zones rurales qu'à Oulan-Bator en raison de la sensibilisation du public et de l'accès limité aux médias en ligne dans les zones rurales. Un certain nombre de cas de violence à l'encontre de personnes LGBTI ont été signalés au Centre LGBT, la plupart impliquant des jeunes LGBTI qui sont allés voir leurs familles ou dont la famille a découvert qu'ils-elles étaient des LGBTI.

Le Centre LGBT a noté que, malgré la sensibilisation accrue de la police aux abus subis par la communauté LGBTI et sa capacité à faire face aux problèmes des personnes LGBTI, des cas de harcèlement policier de victimes présumées d'infractions étaient toujours signalés. Les autorités ont souvent rejeté des accusations lorsque la victime était une personne LGBTI. Des cas de discrimination à l'encontre de personnes LGBTI occupant un emploi ont été signalés.

La Cour reconnaît l'existence du groupe social des personnes LGBTI en Mongolie (décision CNDA 16014463) ■

SOURCES

« Being LGBT in Asia: Mongolia Country Report », United Nations Development Programme, UNDP Asia-Pacific Regional Centre, 2014.

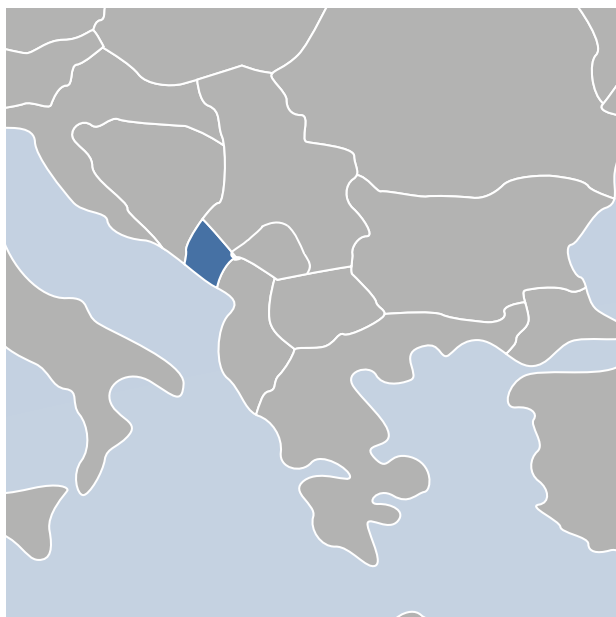
URL : <https://huit.re/RCWwwwKb>

« Mongolie : la situation des minorités sexuelles et de genre », Office français de protection des réfugiés et apatrides, 2015.

URL : <https://huit.re/8fGLyKuT>

« Country reports on human rights practices for 2018 », United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor.

URL : <https://huit.re/MTQMAR57>



MONTÉNÉGR0

Même si l'homosexualité est légale au Monténégro, les personnes LGBTI continuent à y subir des persécutions. La constitution monténégrine bannit le mariage pour les couples de même sexe. En 2010, le parlement du Monténégro a voté une loi interdisant la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, ce qui constituait une condition à la candidature du pays à l'Union européenne. L'Association internationale des personnes LGBTI (Ilga) a rapporté que les personnes LGBTI sont peu acceptées dans le pays et que les autorités ne s'attaquent pas à la discrimination de façon convaincante.

En mai 2012, l'association Juventas a mené un sondage auprès de 245 policiers de toutes les régions du pays. Cette enquête a notamment établi que 51 % de ces policiers considéraient l'homosexualité comme une maladie, 68 % pensaient que l'homosexualité n'est pas naturelle et 45 % qu'elle est immorale. Plus inquiétant encore, 10 % des policiers questionnés considéraient que les violences verbales

envers les homosexuels sont justifiées et 5,7 % approuvaient l'usage de violence physique envers les homosexuels. Suite à cette enquête, des efforts de sensibilisation des forces de l'ordre monténégrines ont été réalisés, dont les effets ne sont pas aussi précisément documentés.

En 2018, un projet de loi proposant une union civile ouverte aux couples de même sexe s'est attiré les foudres de la société monténégrine. L'Église orthodoxe serbe, très puissante dans le pays, et le Front démocratique, le principal parti d'opposition, agitent le spectre d'une destruction pure et simple des valeurs traditionnelles chrétiennes du pays et de la notion même de famille.

L'ONG Queer Montenegro a signalé quatre agressions physiques envers des personnes LGBT sur les neuf premiers mois de l'année 2018. Des associations LGBTI ont déclaré que dans la plupart des cas, les agresseurs seraient poursuivis pour atteintes à l'ordre public et non pour crimes de haine. Les personnes LGBTI au Monténégro sont donc victimes de persécutions sévères pour lesquelles la réponse judiciaire est trop faible et ne peut être considérée comme une protection.

De plus, les personnes LGBTI monténégrines sont victimes de harcèlement et de discours de haine sur les réseaux sociaux ainsi que dans les médias ou dans la société au sens large. Dans les cinq premiers mois de l'année, l'association LGBT Forum Progress a signalé soixante-dix-huit personnes pour discours de haine et incitation à la haine envers des personnes LGBTI sur internet. Elle a aussi signalé deux politiciens et plusieurs leaders religieux pour leurs propos homophobes ou transphobes ■

SOURCES

« EASO Country of Origin Information Report, Montenegro Country Focus », European Asylum Support Office, novembre 2016, p. 35.

URL : <https://huit.re/SuHZSgro>

« Country reports on human rights practices for 2018 », United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2019.

URL : <https://huit.re/29UCHPGa>

« Plan for Same-Sex Union Rouses Fury In Montenegro », Balkan Insight, 26 avril 2018.

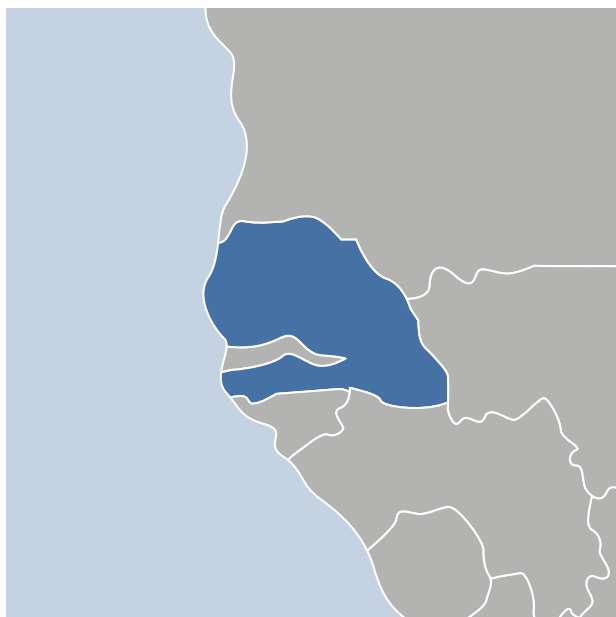
URL : <https://huit.re/Ykskmws2>

« Montenegro Report on the implementation of the Council of Europe Committee of Ministers' Recommendation CM/Rec (2010) 5 on measures to combat discrimination on grounds of sexual orientation or gender identity », Juventas, Podgorica, décembre 2012.

URL : <https://huit.re/5-aF6DBb>



Marcin Konsek / Wikimedia Commons / CC BY-SA 4.0



SÉNÉGAL

La législation sénégalaise (article 319, paragraphe 3, du Code pénal) stipule que les relations entre personnes de même sexe sont passibles d'une peine allant de un an à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende comprise entre 100 000 et 1 500 000 francs, les personnes âgées de plus de 21 ans se voyant appliquer la peine maximale. En visite en France en octobre 2015, le président sénégalais Macky Sall a affirmé que la dépénalisation de l'homosexualité n'était pas à l'ordre du jour, affirmation réitérée en mars 2016 et en novembre 2018 (source : rapport Ilga 2019).

La CJUE a estimé en 2013 que, pour le cas d'un ressortissant sénégalais homosexuel : « la peine d'emprisonnement prévue par les lois en cause constitue quant à elle une persécution. Non seulement une telle peine viole le droit à la vie privée et familiale, mais elle correspond également à une sanction discriminatoire au sens de l'article 9, paragraphe 2, c), de la directive qualification,

lequel liste non exhaustivement des exemples d'actes de persécutions. » (CJUE, Quatrième chambre, 7 novembre 2013, X., Y. & Z. Contre Minister voor Immigratie en Asiel, affaires jointes C-199/12, C-200/12, C-201/12).

De nombreuses sources (le rapport du département d'État américain sur la pratique des droits de l'homme au Sénégal, rendu public le 20 avril 2018; le rapport du ministère de l'immigration canadien de juillet 2017 sur les réalités juridiques des minorités sexuelles; ou encore le rapport sur les droits humains dans le monde publié par Amnesty International en février 2018) font état du fait que les personnes LGBTI au Sénégal souffrent également de graves violences de la part de la population et d'importantes discriminations, sans que ces personnes puissent demander la protection, aucune loi n'interdisant les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle.

L'Office reconnaît d'ailleurs l'existence du groupe social des personnes LGBTI au Sénégal. La Cour nationale du droit d'asile reconnaît de manière constante l'existence du groupe social des personnes LGBTI, comme le montrent les nombreuses décisions rassemblées par l'Ardhis entre avril 2011 et avril 2019 (CNDA 11018314, CNDA 12020899, CNDA 17053951, CNDA 18046269, CNDA 13009748, CNDA 13007139, CNDA 12009642, CNDA 11017260, CNDA 17049389, CNDA 11013299, CNDA 09024244, CNDA 09019091, CNDA 18015538, CNDA 18000814, CNDA 18043828, CNDA 18031813, CNDA 18012914). ■

SOURCES

« State-Sponsored Homophobia 2019 », International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association: Lucas Ramon Mendos (Geneva; ILGA, March 2019), p. 89-90, 199, 222.
URL : <https://huit.re/uScEnZL7>

« CJUE, Quatrième chambre, 7 novembre 2013, X., Y. & Z. Contre Minister voor Immigratie en Asiel », affaires jointes C-199/12, C-200/12, C-201/12.

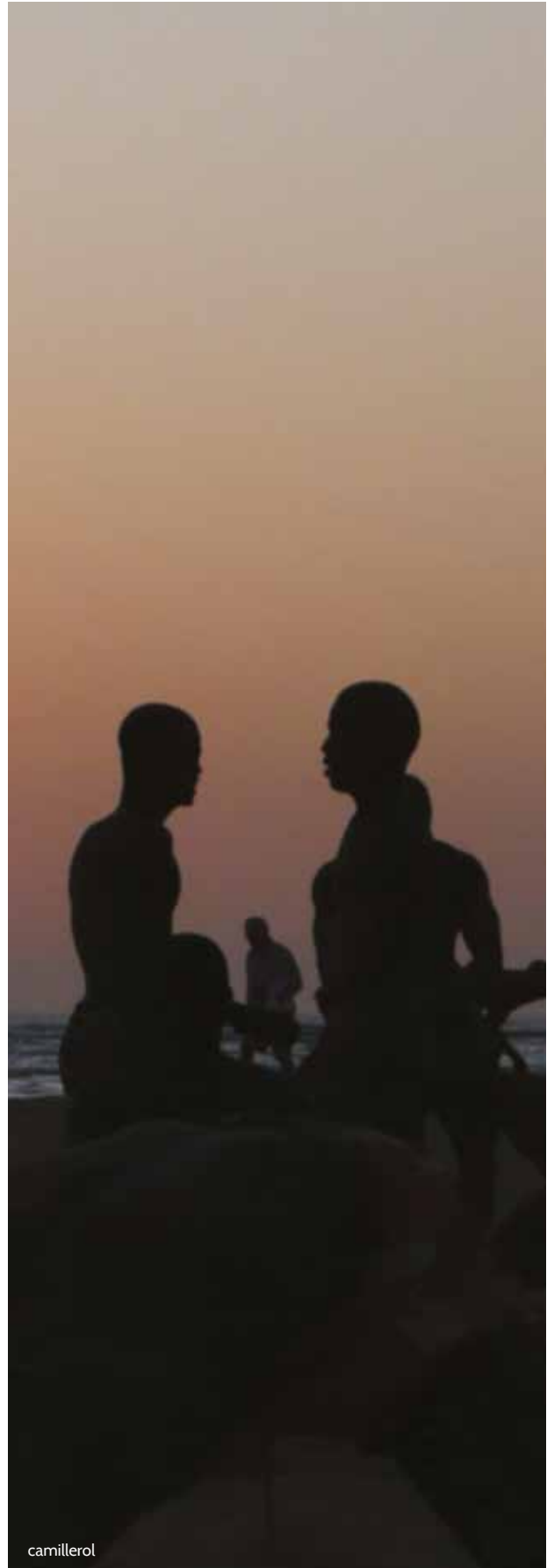
URL : https://huit.re/_3QxcFzu

« Country reports on human rights practices for 2018 », United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor.

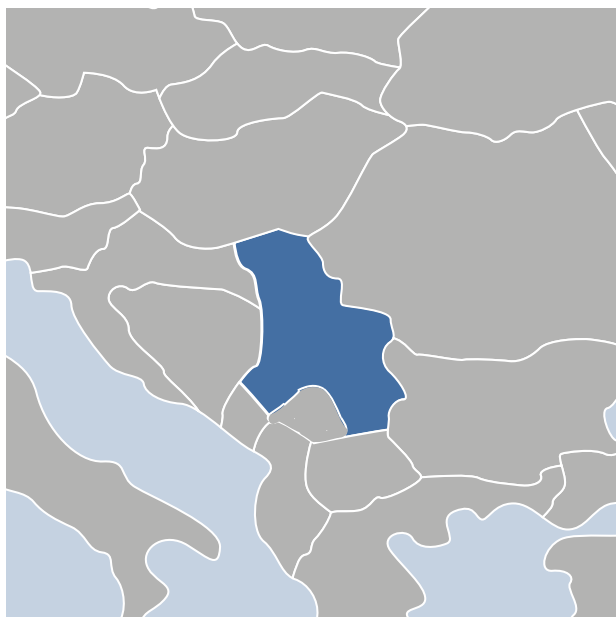
URL : <https://huit.re/WNndV3rg>

« Amnesty International Report 2017/18 », Amnesty International, 22 février 2018, p. 322.

URL : <https://huit.re/qVzWkQu1>



camillerol



SERBIE

Selon le rapport du département d'État américain sur la pratique des droits de l'homme, même si la loi serbe interdit les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, le gouvernement n'a pas garanti l'application de la loi de façon effective, et la discrimination pratiquée contre les membres de la communauté LGBT continue à poser de graves problèmes.

En mai 2014, Amnesty International a identifié la Serbie comme l'un des pays faisant preuve d'un clair manque de détermination dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie. L'ONG a notamment pointé du doigt le fait que, entre 2011 et 2014, les autorités publiques ont systématiquement interdit les Marches des fiertés LGBT. Selon la fiche pratique de l'Ofpra concernant la situation des minorités sexuelles et minorités de genre en Serbie, les préjugés envers les personnes LGBTI sont souvent relayés par des membres de l'église orthodoxe, très influente dans le pays.

Les ONG intervenant auprès des personnes LGBT en Serbie ont constaté une absence de progrès en ce qui concerne l'éducation du public sur les problématiques LGBT ainsi qu'un manque de réponse à des faits de violence. Le Commissaire à la protection de l'égalité a constaté que les personnes LGBTI serbes craignaient de dénoncer des faits de violence ou de discrimination car elles ne pouvaient faire confiance aux autorités et craignaient d'être de nouveau stigmatisées et persécutées. L'ONG Let It Be Known a enregistré huit agressions violentes envers des personnes LGBT entre janvier et novembre 2017. Cette organisation a également enregistré onze cas de violences psychologiques et de menaces sur la même période, ainsi que des instances de discours de haine et de discriminations.

Selon Human Rights Watch, peu d'améliorations ont été constatées quant à la protection des droits humains en Serbie en 2018. Les attaques et les menaces visant des personnes LGBT ont continué et, entre janvier et août 2018, l'association serbe de défense des personnes LGBT DA SE ZNA! a enregistré quatre agressions visant des personnes LGBT ainsi que cinq cas de menaces et d'intimidations. Les enquêtes sont souvent lentes, et les poursuites rares.

Une enquête menée par l'Equal Rights Association a établi que 26 % de la population cesserait tout contact avec une personne en apprenant son appartenance à la communauté LGBT; 38 % pense que l'homosexualité est une maladie; 48 % des parents déclarent qu'ils chercheraient un traitement médical pour un enfant LGBTI; 70 % de la population s'oppose à la possibilité pour une personne LGBTI d'hériter des biens de son ou sa partenaire; et 90 % s'oppose à la possibilité pour les personnes LGBTI d'adopter un enfant. Les personnes LGBTI en Serbie vivent donc dans un contexte social particulièrement défavo-

rable et sont fréquemment victimes d'agressions, de discriminations, de menaces et d'exclusion sociale ■

SOURCES

« Country reports on human rights practices for 2018 », United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2019.

URL : <https://huit.re/ZxuPhQSF>

« Homophobia still tolerated by governments around the world », Amnesty International, 16 mai 2014.

URL : <https://huit.re/c2VU9noG>

« Human Rights Watch Country Profiles: Sexual Orientation and Gender Identity. Serbia/Kosovo, Human Rights Watch », janvier 2019.

URL : <https://huit.re/b6vEQsgy>

« Serbie. Fiche thématique. Situation des minorités sexuelles et des minorités de genre », Office français de protection des réfugiés et apatrides, 11 mai 2015.

URL : <https://huit.re/241c03se>



Par Skinjara – Travail personnel. CC BY-SA 4.0. <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=62520367>

